Municipalité de Chardonne

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture · Lavaux, vignoble en terrasses inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2007

Chardonne, le 14 juillet 2025

Préavis n° 02/2025-2026 relatif à une demande de crédit de CHF 157'000.00 destinée à l'achat de la parcelle n° 2188, à la route de Baumaroche, comprenant l'acquisition, les frais de notaire et de registre foncier

Au Conseil communal de Chardonne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Préambule

La parcelle n° 2188 d'une superficie de 770 m^2, située à la route de Baumaroche, est propriété de M. Francis Chibrac. Cette parcelle, actuellement colloquée en zone d'habitation de faible densité passera en zone de verdure 15 LAT A avec l'entrée en vigueur du nouveau Plan d'affectation communal PACom.

Au vu du déclassement de ladite parcelle, M. Chibrac, représenté par le bureau Patrium, a approché la Municipalité pour lui proposer le rachat de cette parcelle. Celle-ci étant particulièrement bien située, la Municipalité a imaginé différentes possibilités telles que la création d'un éco-point, d'une place de jeux ou encore de places de stationnement. Toutefois à ce jour, aucun projet n'a encore été défini.

Pour information, les constructions, installations et aménagements qui peuvent être autorisés dans la zone de verdure 15 LAT A sont les suivants :

- des voies d'accès et des places de parc à ciel ouvert existantes
- des cheminements piétonniers
- des aménagements paysagers, des murs, des terrasses, du mobilier urbain et des plantations favorisant la biodiversité

Après négociation, le propriétaire et la Municipalité ont arrêté le prix de vente à CHF 154'000.00, soit CHF 200.00/m^2.

Procédure

Compte tenu des éléments qui précèdent et en application de l'article 4, chiffre 6 de la loi sur les communes du 28 février 1956 et de l'article 19, lettre e du règlement du Conseil communal, la Municipalité soumet le présent préavis au Conseil communal, en vue de pouvoir conclure un acte notarié.

Montants

Acquisition du bien-fonds n° 2173	CHF	154'000.00
Frais de notaire (estimation au maximum)	CHF	2'500.00
Frais du registre foncier (estimation au maximum)	CHF	500.00
TOTAL	**CHF**	**157'000.00**

La Commune est exonérée du paiement de tout droit de mutation.

Estimation des conséquences du projet sur le budget communal annuel

En application de l'article 14 du Règlement cantonal sur la comptabilité des communes, il est précisé ce qui suit concernant les incidences du présent préavis sur le budget communal :

Années	**2025**	**2026**	**2027**	**2028 et ss**
Charges d'intérêt (2%)	3'140.00	3'140.00	3'140.00	3'140.00
Amortissement	néant	néant	néant	néant

CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le préavis n° 02/2025-2026 relatif à une demande de crédit de CHF 157'000.00 destinée à l'achat de la parcelle n° 2188, à la route de Baumaroche, comprenant l'acquisition, les frais de notaire et de registre foncier,

OUÏ le rapport de la commission ad hoc chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

OUÏ le rapport de la commission des finances,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à conclure l'acte notarié relatif à l'acquisition de la parcelle n° 2188, à la route de Baumaroche, pour un prix de CHF 157'000.00 comprenant l'acquisition, les frais de notaire et de registre foncier,

2. de lui accorder à cet effet une dépense extrabudgétaire de CHF 157'000.00,

3. d'autoriser la Municipalité à recourir à la trésorerie ou à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 157'000.00 aux meilleures conditions, dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en début de législature 2021-2026, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes,

4. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce projet.

Au nom de la Municipalité

La Syndique	La Secrétaire e.r.
A. Reymond	L. Perroud

MUNICIPALITÉ DE CHARDONNE – CANTON DE VAUD – LIBERTÉ ET PATRIE

Annexe : plan de situation

Municipale déléguée : Mme Elise Neyroud

CARTO RIVIERA

www.cartoriviera.ch

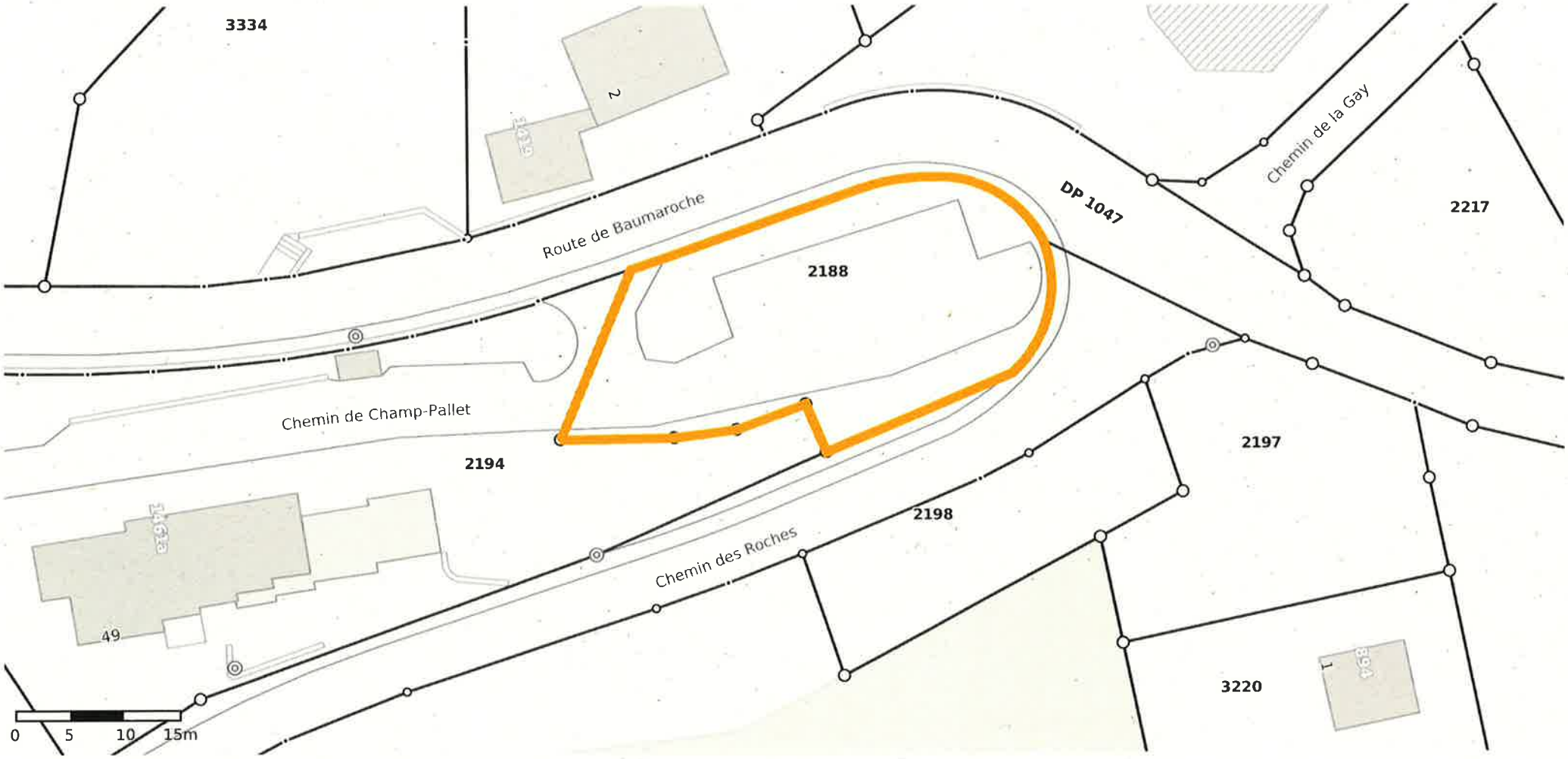

© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap – Informations dépourvues de foi publique

Echelle : 1:500
Coordonnées : 2'553'943 / 1'148'341
Date d'impression : 03.07.2025